Mis en ligne le 03/11/2026

Pays FOYEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN

———

Séance du 14 septembre 2026
Convocation en date du 8 septembre 2026

———

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : **40**
Nombre de conseillers présents : **32**
Pouvoirs : **05**
Votants : **37**

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mme Christel DEFOULNY, Vice-présidente.
MM Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Philippe NOUVEL, Tristan PLAT, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.
Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée
M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Julie BERGERAT, Sabine BILL, Christiane CHARRUT, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE, Aurore MERY, Catherine PRIOLEAU, Jennifer RIBEYREIX CLAYTON, Karine VARYZE.
MM Patrick BAIA, Jean-Marc BERTOUMESQUE, Bernard DELAGE, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Sébastien LECOURT, Mathieu NORMAND, Denis PASQUET, Gilbert SAUTREAU.

Procuration : Mme Sandrine PAUILLAC à M. Sébastien LECOURT
Mme Isabelle PILLON à Mme Diana CONORD
Mme Rose-Marie LESSEIGNE à Jennifer RIBEYREIX CLAYTON
Mme Brigitte TOULOUSE à Mme Christelle GUIONIE
M. Philippe CHASSAGNE à M. David ULMANN

Excusé : M. Michel CHAIGNAUD

Absents : M. Jean-Marie BAEZA
M. Pascal BLANCHARD

Secrétaire de séance : M. Tristan PLAT

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

RAPPORT 1 : Désignation du secrétaire de séance.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur le Président demande s'il y a un volontaire.

Monsieur PLAT se propose.

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Tristan PLAT en qualité de secrétaire de séance du Conseil Communautaire.

RAPPORT N°2 : Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2026.

Rapporteur : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026.

RAPPORT 3 : Désignation des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : 37 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que suite au renouvellement de ce dernier, il convient de procéder à la désignation des membres du CISPD.

Vu la délibération n° 2026-138 du 6 juillet 2026 créant la commission relative au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**
 - Monsieur Claude BOILEAU
 - Monsieur Gérard DUFOUR
 - Monsieur Patrick FESTAL
 - Madame Catherine PRIOLEAU
 - Monsieur Thierry ROSEAU
 - Monsieur Marc SAHRAOUI
 - Monsieur Gilbert SAUTREAU
 - Monsieur Fabrice TALOCHINO
 - Madame Brigitte TOULOUSE
 - Monsieur Jean-Claude VACHER

en tant que délégués du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

RAPPORT 4 : Commission accessibilité.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Monsieur le Président demande si des personnes souhaitent se porter volontaires.
Monsieur Jean-Claude VACHER, Monsieur Sébastien LECOURT, Monsieur Patrick BAIA, Monsieur Patrick HOSPITAL et Monsieur Mathieu NORMAND se portent volontaires.
Monsieur le Président précise qu'aucune délibération n'est nécessaire pour désigner les membres. Ceux-ci seront désignés par arrêté du Président, conformément aux candidatures exprimées.

Considérant que les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus, doivent obligatoirement créer une commission intercommunale d'accessibilité composée notamment de conseillers communautaires, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment

physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la communauté ;

Considérant qu'il appartient au Président de la Communauté de Communes d'arrêter la liste des membres de la commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTITUE** la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

- **PREND** acte que sa composition est arrêtée par le Président de la Communauté de Communes par voie d'arrêté

RAPPORT 5 : Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Intervenant : Monsieur le Président

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CFGCT),

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibération de l'Etablissement Public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil disposant d'au moins un représentant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE** la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes et ses communes membres, pour la durée du mandat

- **PRÉCISE** que la commission sera composée de 20 membres, à savoir les maires de chacune des communes membres, soit :

 - Monsieur Pascal BLANCHARD, maire de la commune d'Auriolles
 - Monsieur Mathieu NORMAND, maire de la commune de Caplong
 - Monsieur Gérard DUFOUR, maire de la commune d'Eynesse
 - Monsieur David ULMANN, maire de la commune de La Roquille

- Madame Diana CONORD, maire de la commune de Landerrouat
- Monsieur Alain PIROUX, maire de la commune de Les Lèves et Thoumeyragues
- Madame Isabelle PILLON, maire de la commune de Ligueux
- Monsieur Jean-Marie BAEZA, maire de la commune de Listrac-de-Durèze
- Monsieur Patrick FESTAL, mairie de la commune de Margueron
- Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU, maire de la commune de Massugas
- Monsieur José BLUTEAU, maire de la commune de Pellegrue
- Monsieur Didier TEYSSANDIER, maire de la commune de Pineuilh
- Madame Christel DEFOULNY, maire de la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Madame Marie-Hélène DESROZIER, maire de la commune de Riocaud
- Madame Christelle GUIONIE, mairie de la commune de Sainte-Foy-la-Grande
- Madame Sabine BILL, maire de la commune de Saint-André-et-Appelles
- Madame Sandrine PAUILLAC, maire de la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire
- Monsieur Patrick HOSPITAL, maire de la commune de Saint-Avit-de-Soulège
- Monsieur Jean-Claude VACHER, maire de la commune de Saint-Philippe-du-Seignal
- Madame Christiane CHARRUT, maire de la commune de Saint-Quentin-de-Caplong

RAPPORT 6 : Désignation d'un délégué au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique.

Intervenant : Monsieur le Président.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu la délibération n°2026-132 du 30 juin 2026 approuvant la désignation de Monsieur José BLUTEAU en tant que délégué au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SDEEG,

Considérant que Monsieur BLUTEAU est déjà représentant à la commission consultative paritaire en sa qualité de membre du comité syndical du SDEEG,

Monsieur le Président précise qu'un nouveau délégué doit être désigné.

Vu les dispositions de l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a prévu la création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) entre les Syndicats détenant la

compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie Electrique AODE) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat,

Considérant que, définie à l'article 198 de la loi TECV, cette commission a pour objectif de :

- Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie
- Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement
- Faciliter l'échange de données

Considérant que le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) détient cette compétence d'AODE sur tout (ou partie) du territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser le dialogue à l'échelle départementale autour de la Transition Energétique et les échanges avec les instances territoriales incontournables,

Considérant que l'EPCI doit figurer parmi les membres de cette CCP et conformément à l'article L. 2224-37-1 du CGCT,

Considérant que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant,

Elle est donc composée de 56 membres : 28 représentants issus du SDEEG et 28 représentants issus des EPCI.

Considérant que pour représenter l'EPCI au sein de cette commission, il y a lieu de nommer un(e) représentant(e) qui siègera au sein de cette CCP,

A défaut pour l'EPCI d'avoir désigné son représentant dans le délai imparti, celui-ci sera représenté au sein de la CCP par son président, sans préjudice qu'ultérieurement l'organe délibérant de l'EPCI désigne un nouveau représentant en remplacement du représentant en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°2026-132 du 30 juin 2026 approuvant la désignation de Monsieur José BLUTEAU en tant que délégué au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique du SDEEG

- **DESIGNE** Monsieur Bernard DELAGE en tant que délégué au sein de la commission consultative paritaire pour la transition énergétique

- **NOTIFIE** la présente délibération au SDEEG

RAPPORT 7 : Valorisation de la mise à disposition gratuite des minibus communautaires aux associations et délivrance d'attestations d'équivalent de subvention.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur VACHER, Vice-Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président, Monsieur HOSPITAL, Monsieur NORMAND.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Monsieur HOSPITAL demande si des abus sont constatés dans la gestion des prêts de minibus.
Monsieur VACHER répond que les emprunteurs sont généralement les mêmes, notamment les clubs sportifs.
Monsieur le Président précise qu'à Pellegrue, un minibus est utilisé par deux ou trois associations.
Monsieur VACHER ajoute que les minibus sont principalement utilisés pour les déplacements des clubs sportifs.
Monsieur le Président indique que de nombreuses associations utilisent ces véhicules. Au regard de leur vétusté, il estime qu'il serait opportun d'envisager des réparations ou leur remplacement.
Monsieur CHAUVEAU précise que cinq minibus sont à disposition : un à Pellegrue et quatre à Sainte-Foy-la-Grande. Il rappelle que l'entretien de ces véhicules représente un coût et qu'il est nécessaire que les associations en aient conscience.
Monsieur NORMAND suggère la mise en place d'une caution.
Monsieur CHAUVEAU indique qu'une caution est déjà prévue. Il précise également qu'un état des lieux du véhicule est désormais effectué avant et après chaque utilisation. Il ajoute que les véhicules sont fortement sollicités.
Monsieur HOSPITAL demande si les minibus sont fréquemment utilisés.
Monsieur VACHER confirme qu'ils le sont et précise qu'ils sont également utilisés par les services de la Communauté de communes, notamment dans le cadre des activités périscolaires. Il ajoute qu'une attestation d'assurance est également demandée aux emprunteurs.
Monsieur ULMANN attire l'attention sur le mauvais état des minibus. Il indique qu'après avoir échangé avec les différents services, il apparaît que lorsque des dégradations sont occasionnées par les services de la collectivité, les assurances ne sont pas sollicitées en raison des coûts résiduels et des franchises applicables. En revanche, lorsque les dégradations sont causées par les associations,

celles-ci font intervenir leur assurance. Il estime qu'au regard de la vétusté des véhicules, il serait pertinent d'envisager le renouvellement du parc.
Monsieur HOSPITAL ajoute que l'état des minibus engage également l'image de la Communauté de communes.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen met gratuitement à disposition des associations du territoire des minibus communautaires dans le cadre de leurs activités,

Considérant que cette mise à disposition constitue un concours en nature pouvant faire l'objet d'une valorisation financière,

Considérant la nécessité de définir des valeurs de référence permettant d'établir de manière homogène cette valorisation,

Monsieur le Président indique aux conseillers communautaires que les associations du territoire peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite de minibus communautaires pour leurs déplacements.

Il précise qu'afin de valoriser le soutien apporté par la Communauté de Communes, notamment dans les documents administratifs et financiers des associations bénéficiaires, il convient de déterminer un équivalent financier correspondant à l'utilisation effective des véhicules.

Il propose que cette valorisation soit calculée en fonction du nombre de jours de mise à disposition du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus, selon les valeurs de référence figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Chaque journée d'utilisation du minibus est comptabilisée une seule fois, quel que soit le nombre de trajets effectués.

Ces valeurs sont exclusivement destinées à la valorisation de la mise à disposition gratuite des minibus et ne constituent pas des tarifs facturés aux associations.

Sur cette base, une attestation d'équivalent de subvention pourra être délivrée aux associations bénéficiaires au titre de leur utilisation des minibus communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de valorisation de la mise à disposition gratuite des minibus communautaires aux associations

- **APPROUVE** les valeurs de référence et les modalités de calcul figurant en annexe à la présente délibération

- **AUTORISE** la délivrance aux associations bénéficiaires d'attestations d'équivalent de subvention établies sur la base de leur utilisation effective des minibus communautaires

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites attestations ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT 8 : Décision modificative n° 3 - Budget principal de la CDC.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président, Monsieur NORMAND

Vote pour : 37 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur NORMAND demande quel est le taux d'intérêt de l'emprunt.

Monsieur TALOCHINO répond qu'un emprunt a été contracté au taux de 3,94 %.

Monsieur CHAUVEAU confirme cette information et précise que le taux d'intérêt de l'emprunt est calculé sur la base du taux du Livret A majoré de 1,5 point.

Vu la délibération n° 2026-050 du 12 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant, qu'il y a lieu de procéder à un dégrèvement au titre de la TASCOM 2025 à inscrire au compte 673, à la demande de la trésorerie,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster le compte 1641 - Emprunts, à la suite de la mobilisation d'un emprunt de 1 500 000 €, inscrit initialement au budget pour un montant de 1 300 000 €,

Considérant qu'il y lieu de réajuster le crédit affecté à certaines opérations d'investissement,

Considérant qu'il y lieu de réajuster les comptes 1321 et 1323 afin d'inscrire les subventions relatives aux travaux de réfection de la piste d'athlétisme et le sol du gymnase orange à Mézières,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

DM N°3 CDC

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**7 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0.00 €**	**7 900.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	7 900.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 1321-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	132 290.00 €
R- 1323-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**157 290.00 €**
R- 1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**200 000.00 €**
D-2041482-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	1 020.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-86 OPAH-RU-ORI-552 : OPAH-RU-ORI	199 136.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-99 OPAH RU mult-552 : OPAH RU multisites 25/29	0.00 €	251 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**199 136.00 €**	**252 720.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21311-15 Bâtiments -01 : Bâtiments Intercommunaux	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-38 Voirie-020 : Travaux de Voirie	0.00 €	4 896.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	38 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-31 Mézières-322 : Site de Mézières	0.00 €	211 726.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-59 Crèche-4221 : Crèche Les P'tits Loups	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-94 Equip Loisir-331 : Equipement de loisirs Aquitania	0.00 €	53 980.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 900.00 €**	**311 502.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2313-68 Accessibilit-322 : Mise en accessibilité	4 896.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**4 896.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	206 932.00 €	564 222.00 €	0.00 €	357 290.00 €
Total Général		357 290.00 €		357 290.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT 9 : Décision modificative n° 1 - Budget annexe GEMAPI.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu la délibération n° 2026-053 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe GEMAPI,

Considérant que les opérations sous mandat sont désormais soldées et qu'aucune somme ne reste en attente,

Considérant que ces écritures anciennes ont été comptabilisées, pour partie, de manière erronée sur des comptes 4581xxx , rendant impossible l'antériorité, il est décidé d'apurer les comptes 458xxxx en dépenses et en recettes à l'équilibre pour 11 269,79 €.

Afin de procéder à la régularisation comptable des opérations, il convient d'émettre les écritures d'ordre budgétaire suivantes au chapitre **041**.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI ci-dessous :

DM N° 1 GEMAPI — DM n° 1 — 2026

CC DU PAYS FOYEN - GEMAPI — INSEE — 33324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	11 269.79 €	0.00 €	0.00 €
R- 4582002 : SD 24 bis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 269.79 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**11 269.79 €**	**0.00 €**	**11 269.79 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 269.79 €	0.00 €	11 269.79 €
Total Général		**11 269.79 €**		**11 269.79 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe GEMAPI ainsi présentée.

RAPPORT 10 : Décision modificative n° 3 - Budget annexe de la Gestion EAU

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Monsieur ULMANN signale une erreur de rédaction dans le document : le sigle correct est « CVM » et non « CMV ».

Monsieur TEYSSANDIER complète cette intervention en précisant que le sigle CVM signifie « Chlorure de vinyle monomère ».

Vu la délibération n° 2026-055 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Gestion EAU,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits d'opérations d'investissement (Installation de purge automatique concernant le CVM à isoler de l'opération 87 Accord Cadre),

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 3 du budget annexe Gestion EAU ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 3 GESTION EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531-52 Divers : Divers AEP	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-87 Ac cad 24 27 : Accords-cadres 2024-2027	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**10 000.00 €**	**10 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe Gestion EAU ainsi présentée.

RAPPORT 11 : Décision modificative n° 2 - Budget annexe Gestion AC.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu la délibération n° 2026-056 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe Gestion AC,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires du compte 673 - Charges exceptionnelles,

Considérant que le titre 17, émis en 2025, doit être annulé et réémis au compte 70613 - Ventes de produits (Participation Raccordement égout) à la demande de la trésorerie, suite à une erreur de Nom / Prénom.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe de la Gestion AC présentée ci-après :

DM N ° 2 GESTION AC — DM n° 2 — 2026

CC DU PAYS FOYEN - GESTION ASSAINISSEMENT — INSEE — 33324

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0.00 €**	**1 700.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R- 70613 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 700.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 700.00 €	0.00 €	1 700.00 €
Total Général		**1 700.00 €**		**1 700.00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe Gestion AC du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT 12 : Décision modificative n° 2 - Budget annexe de l'Office de Tourisme.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président, Monsieur NORMAND.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Monsieur NORMAND demande s'il s'agit de travaux de rénovation.

Monsieur TALOCHINO confirme qu'il s'agit bien de travaux de rénovation.

Vu la délibération n° 2026-051 du 12 mars 2026 validant le vote du Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

Considérant qu'il convient de procéder à un réajustement des crédits inscrits au budget,

Considérant qu'un montant de 40 000 € a été inscrit en investissement au budget sans être affecté à une opération spécifique,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de répartir ces crédits entre les opérations suivantes :

- Opération16 - Site internet
- Opération 12 - Mobiliers
- Opération 13 - Bâtiments OT Ste Foy

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Office de Tourisme ci-dessous :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 2 OT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-16 Site Interne : Site Internet	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**12 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2128 : Autres agencements et aménagements	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21314-12 Mobilier : Mobilier et matériel	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-13 Bât OT Ste F : Bâtiment OT Ste Foy	0.00 €	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**40 000.00 €**	**28 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Office de Tourisme ainsi présentée.

RAPPORT 13 : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Intervenant : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vote pour : 37 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant total des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 272,78 € correspondant au titre de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (REOMI)

Considérant la décomposition par liste et par années comme suit :

N° de liste	Nature	Années	Montant (€)	Total liste
8228610231	REOMI	2023 à 2026	2 272,78 €	2 272,78 €

Monsieur le Vice-Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de la liste transmise par la Trésorerie de Coutras.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 2 272,78 €

- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : Créances éteintes, chapitre 65 et que le montant de 2 272,78 € correspondant à la REOMI sera diminué du montant à reverser à l'USTOM

- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président de l'USTOM.

RAPPORT 14 : Taxe sur les friches commerciales.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération prise le 29 septembre 2011 relative à l'instauration de la taxe sur les friches commerciales, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI).

Monsieur le Vice-président précise que ladite taxe porte sur les biens évalués en application de l'article 1498 du CGI, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la taxe professionnelle défini à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour être applicable, la délibération d'instauration de la taxe sur les friches commerciales ainsi que la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par cette taxe doivent être adressées par l'EPCI, à la Direction Régionale des Finances Publiques, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RECONDUIT** pour 2027 l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer à la Direction Régionale des Finances Publiques la présente délibération ainsi que l'annexe relative à la liste des biens concernés que les communes ont préalablement communiquée ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Régionale des Finances Publiques.

RAPPORT 15 : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président, Madame DEFOULNY, Vice-Présidente, Monsieur DUFOUR, Vice-Président, Monsieur FESTAL, Conseiller Délégué

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Monsieur TALOCHINO précise que le taux de cette taxe a été fixé à 11,45 % par la Communauté de communes. Il indique que le vote de ce soir porte uniquement sur le principe de sa perception. Les communes disposent jusqu'au mois d'avril pour fixer leur propre taux.

Il présente ensuite les recettes générées par cette taxe : 124 474 € en 2023, 107 212 € en 2024, à la suite de la décision de la commune de Sainte-Foy-la-Grande de percevoir directement cette taxe, puis 94 285 € en 2025.

Il précise qu'il sera proposé aux communes de délibérer à leur tour sur la perception de cette taxe, afin de permettre, dans un second temps, la mise en place d'un taux harmonisé.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le sujet sera abordé lors de la prochaine conférence des maires, prévue le mercredi suivant.

Monsieur ULMANN indique que certaines communes choisiront de percevoir cette taxe, tandis que d'autres ne le feront pas. Il précise que la commune de La Roquille n'a pas instauré cette taxe et laisse ainsi l'intégralité de son produit à la Communauté de communes.

Monsieur DUFOUR précise que la commune d'Eynesse a également délibéré en faveur du reversement intégral de cette taxe à la Communauté de communes.

Monsieur FESTAL indique que la commune de Margueron procédera également à ce reversement.

Madame DEFOULNY informe que la commune de Port-Sainte-Foy reversera elle aussi l'intégralité de cette taxe à la Communauté de communes.

Monsieur le Président remercie les intervenants et précise que ce sujet sera de nouveau abordé lors de la conférence des maires.

Pour conclure, Monsieur TALOCHINO rappelle que dès lors qu'une commune aura délibéré pour percevoir cette taxe, la Communauté de communes ne pourra plus la percevoir sur son territoire. Il précise qu'il existe donc deux possibilités : soit la commune perçoit la taxe, soit la Communauté de communes en assure la perception.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1406 bis,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que la loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L'article 108 prévoit ainsi la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer à compter du 1er janvier 2027 les dispositifs actuels, à savoir la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Considérant que l'application de la TVLH est différenciée selon qu'il existe ou non un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Considérant que dans les communes marquées par ce déséquilibre (zones tendues définies par décret), l'application de la TVLH est automatique et que son produit est réservé exclusivement aux communes.

Considérant que dans les autres communes (zones non tendues), une délibération est nécessaire afin d'instaurer la TVLH et d'en fixer le taux.

Les communes du territoire étant classées en « zones non tendues » et la Communauté de Communes du Pays Foyen ayant adopté un programme local de l'habitat (PLH), cette dernière peut instaurer la TVLH sur ces communes.
Toutefois, les communes peuvent, également, l'instaurer en lieu et place de la Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-président précise qu'est considéré comme vacant tout logement qui répond aux critères suivants :

- un logement habitable et non meublé : appartements, maisons clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés, notamment les résidences secondaires, ne sont donc pas visés par le dispositif ;
- un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ou un logement n'ayant pas été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence ;
- un logement dont la vacance est volontaire.

Monsieur le Vice-Président précise que l'instauration de cette taxe constitue un outil permettant d'encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants et que la délibération d'instauration de la TVLH doit être prise avant le 1er octobre 2026 pour être applicable à compter du 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instaurer, à compter du 1er janvier **2027,** la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

- **DÉCIDE** que le taux de la TVLH sera voté lors d'une séance ultérieure

- **HABILITE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

RAPPORT 16 : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) publics d'assainissement collectif et non-collectif, et d'adduction d'eau potable - Exercice 2025.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président, Madame DEFOULNY, Vice-Présidente.

Vote pour : 37 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur TEYSSANDIER précise que ce document est accessible à tous.
Concernant l'assainissement non collectif, il indique que le nombre d'installations contrôlées conformes s'élevait à 918 en 2024, soit 31,20 %, contre 966 en 2025, soit 33 %. Ces chiffres témoignent d'une légère amélioration.
Monsieur TEYSSANDIER précise ensuite que, pour une mensualité, 33 % du montant est reversé à Véolia, 56 % à la Communauté de communes et 11 % correspondent aux redevances.
Il informe également que le tarif appliqué par la commune de Port-Sainte-Foy était anormalement bas. Une augmentation de 5 % par an sera donc mise en place afin de parvenir à une convergence tarifaire en 2030, conformément aux obligations en vigueur.
Madame DEFOULNY demande pourquoi la commune de Port-Sainte-Foy doit aligner ses tarifs sur ceux des autres communes et en quoi cette harmonisation est obligatoire.
Monsieur TEYSSANDIER répond que cette mesure vise à garantir l'équité entre l'ensemble des habitants de la Communauté de communes.
Monsieur le Président précise que cette harmonisation répond à une demande des services fiscaux, qui souhaitent la mise en place d'un tarif unique.

Monsieur le Vice-président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif et non-collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leurs délibérations seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports doit également être transmis aux communes adhérentes, pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil de communauté de prendre acte des rapports annuels des délégataires également présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, présenté au titre de l'année 2025

- **INDIQUE** que ces rapports seront mis à la disposition du public

- **PREND ACTE** des rapports annuels des délégataires en matière d'eau potable et d'assainissement.

RAPPORT 17 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Monsieur ULMANN précise que des réunions vont prochainement débuter en vue de la mise en place d'une nouvelle OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat).
Monsieur le Président indique que, de manière générale, les aides d'un montant de 500 € concernent le remplacement d'une baignoire par une douche.

Monsieur le Vice-Président expose que par délibérations en date 2 mai 2022 et 27 septembre 2023, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-Président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-Président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-Président présente ainsi les dossiers faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur domicilié à PORT SAINTE FOY (33220) », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 5 803,13 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 791,00 €.

- Madame et Monsieur domiciliés à PELLEGRUE (33790) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 103 394,11 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 8 000,00 €.

- Madame domiciliée à PINEUILH (33220) propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 75 052,59 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

- Madame et Monsieur domiciliés à LES LEVES ET THOULEYRAGUES (33220) propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 69 342,10 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

- Monsieur domicilié à PINEUILH (33220) propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 36 282,19 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

- Madame domiciliée à PINEUILH (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 15 001,25 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 2 045,00 €.

- Madame et Monsieur domiciliés à PINEUILH (33220) , propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 67 049,87 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire

- **VALIDE** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2026 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (12 836,00 €).

- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière

RAPPORT 18 : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 02 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur ULMANN, Vice-Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-Président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-Président, Madame CHARRUT, Madame GUIONIE, Monsieur DELAGE.

Vote pour : 37 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Monsieur ULMANN précise qu'à compter de l'année prochaine, un délai de deux ans sera accordé pour la mise en compatibilité et que le PLUi pourrait faire l'objet d'une nouvelle modification.
Il indique également que plusieurs recours ont été déposés à l'encontre du SCoT approuvé par le PETR.
Monsieur HOSPITAL demande à partir de quelle date la liste pourra être consultée.
Monsieur ULMANN répond que cette liste aurait normalement déjà dû être transmise. Il indique qu'il va se rapprocher du service compétent de la Communauté de communes afin que les listes soient de nouveau envoyées à chaque commune.
Monsieur le Président rappelle que de nombreuses demandes de changement de destination ont été formulées au cours de la précédente mandature. Il précise toutefois que plusieurs personnes ayant sollicité de tels changements n'ont finalement pas donné suite à leur projet.
Monsieur ULMANN indique que des demandes de classement de terrains agricoles en terrains constructibles ont également été formulées. Lors des enquêtes publiques, le PDA (Plan Délimité des Abords) a précisé que ces changements étaient possibles dans certaines zones, mais pas dans d'autres.
Madame CHARRUT demande si des changements importants ont été effectués sur la commune de Saint-Quentin-de-Caplong.
Monsieur ULMANN répond qu'il n'a pas en mémoire l'ensemble des dossiers, mais rappelle qu'un envoi sera effectué à chaque commune.
Monsieur le Président confirme que des changements de situation ont été actés à Saint-Quentin-de-Caplong.
Monsieur ULMANN précise qu'un dossier important a effectivement été traité sur cette commune.
Monsieur le Président insiste sur le fait qu'une révision du PLUi va avoir lieu. Il invite les personnes n'ayant effectué aucune demande à faire preuve de vigilance, car les décisions qui seront prises ne sont pas encore connues. Il souligne qu'il est actuellement de plus en plus difficile d'obtenir des

permis de construire, les demandes étant examinées par une commission composée de personnes issues de différents milieux.

Monsieur le Président ajoute que le nouveau PLUi comportera davantage de restrictions.

Monsieur ULMANN précise que la procédure de modification simplifiée du PLUi actuellement en vigueur arrive à son terme, celui-ci approchant de la fin de sa période d'application.

Il revient ensuite sur une réunion à laquelle participaient des représentants du SCoT et plusieurs élus. À cette occasion, les participants ont remercié le Libournais d'avoir accordé au Pays foyen 13 hectares sur les 20 hectares de réserve sollicités.

Il indique que le SCoT poursuit son évolution, avec des révisions et des réunions programmées.

Monsieur SAHRAOUI est notamment intervenu par courrier pour souligner que les chiffres proposés pour le développement du Pays foyen, ou du moins pour son maintien, étaient insuffisants.

Lors de l'enquête publique, cette demande a été réitérée. À l'issue de celle-ci, le Libournais a décidé d'accorder au Pays foyen les surfaces demandées au cours des années précédentes.

Monsieur ULMANN confirme que plusieurs réunions ont bien eu lieu, même si aucune trace écrite n'a pu être retrouvée.

Madame GUIONIE confirme avoir assisté à ces réunions et atteste qu'elles se sont effectivement tenues.

Monsieur ULMANN indique qu'au moment où le SCoT a été arrêté, les objectifs chiffrés demandés pour le Pays foyen n'avaient pas été retenus, du moins pas conformément aux demandes formulées lors des réunions.

Madame GUIONIE répond que le courrier rédigé par Monsieur SAHRAOUI, dans lequel il expose sa position, est cohérent avec l'ensemble des démarches entreprises.

Monsieur ULMANN confirme qu'il a fallu attendre le courrier de Monsieur SAHRAOUI pour que les demandes du Pays foyen soient prises en compte. Il précise que les 13 hectares ont été accordés, mais qu'il convient de rester vigilant, car une clause de revoyure est prévue. Il ajoute que si ces 13 hectares avaient été accordés dès l'élaboration du SCoT, cette clause n'aurait pas été nécessaire.

Monsieur ULMANN informe qu'un travail d'identification des réalisations a été engagé en lien avec le cabinet Métropolis. Il a été demandé à ce dernier d'étudier l'impact du SCoT sur chaque commune, en tenant compte du document actuellement en vigueur, puis de transmettre les conclusions de cette étude à la Communauté de communes.

Il précise que l'une des principales préoccupations concerne le risque que les surfaces accordées correspondent à des transferts de surfaces existantes plutôt qu'à de nouvelles possibilités de développement.

Monsieur SAHRAOUI précise qu'au regard des objectifs fixés par le PLUi, la consommation des droits à construire et des possibilités d'urbanisation est inférieure aux prévisions initiales.

Il souligne que la population et le nombre de ménages sur le territoire n'ont pas connu d'augmentation significative, contrairement à d'autres territoires. Dans ce contexte, les besoins en logements à l'horizon des vingt à trente prochaines années ne semblent pas devoir augmenter de manière importante.

Il rappelle que plusieurs réunions se sont tenues avec le Président ainsi qu'avec l'ensemble du comité syndical, au cours desquelles les élus concernés se sont mobilisés collectivement pour défendre les intérêts du territoire. Cette mobilisation a notamment été relayée dans la presse quelques jours plus tard.

Il souligne que cette démarche a permis de faire passer le message souhaité. Il exprime l'espoir que cette mobilisation portera ses fruits et qu'aucune difficulté particulière ne sera rencontrée lors de la mise en œuvre du PLUi.

Monsieur TEYSSANDIER confirme les propos de Monsieur SAHRAOUI. Il souligne, en défense du travail accompli par les anciens élus, que les démarches nécessaires ont bien été entreprises et qu'un courrier a été adressé au sujet de cette demande. Bien qu'aucune trace écrite des différentes réunions n'ait été retrouvée, il confirme que plusieurs rencontres ont eu lieu avec le Président du PETR.

Il précise que les techniciens du PETR étaient opposés à l'attribution des 13 hectares au Pays foyen, mais que les différentes démarches menées par les élus ont permis de faire évoluer cette position.

Monsieur ULMANN insiste sur l'importance de ce dossier et souligne qu'il sera nécessaire de poursuivre les efforts pour défendre les intérêts du territoire.

Monsieur DELAGE confirme les propos de Monsieur ULMANN et indique qu'il convient de veiller à ce que les personnes ayant obtenu des autorisations d'urbanisme réalisent effectivement les démarches nécessaires. À défaut, les 62 permis de construire et les 13 hectares accordés risquent de ne pas être maintenus. Il précise que des contrôles seront régulièrement effectués par la DDT.

Monsieur le Président propose d'organiser une réunion, dans le cadre d'un conseil communautaire ou en dehors de celui-ci, afin de présenter un bilan des actions menées au cours des six dernières années en matière d'urbanisme et de construction.

Ce bilan permettrait notamment de recenser le nombre de permis de construire délivrés pour des maisons neuves, les logements ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation, ainsi que le nombre de demandes déposées dans l'ensemble des communes. Il souligne également l'intérêt de connaître les besoins en logements des familles sur chaque commune et de dresser un état des lieux des constructions réalisées au cours du mandat.

Monsieur le Président estime que les résultats de cette analyse pourraient être surprenants, certaines communes n'ayant enregistré aucune construction neuve ni aucun permis de construire sur la période concernée.

Il indique à Monsieur ULMANN qu'il souhaite qu'un bilan du mandat puisse être établi d'ici la fin de l'année, notamment par l'intermédiaire de Métropolis. Il rappelle qu'un compte rendu du mandat constitue par ailleurs une obligation légale.
Il revient ensuite sur les demandes de changement de destination de bâtiments et souligne que certaines d'entre elles n'ont pas abouti. Il évoque notamment un dossier concernant un bien situé en zone agricole, acquis dans un contexte qu'il estime relever davantage d'une logique spéculative que d'un projet agricole.
Malgré son soutien au dossier, la demande a été refusée au motif qu'il était nécessaire de préserver les espaces agricoles et de maintenir les activités agricoles dans les secteurs concernés.
Il précise que cette position vise à éviter une multiplication des changements de destination, qui pourrait compromettre la vocation agricole des territoires. Il souligne également que la réglementation est devenue de plus en plus restrictive, réduisant progressivement les possibilités de changement de destination des bâtiments existants, notamment des anciens chais.
En conclusion, il s'interroge sur la possibilité que les changements de destination deviennent très limités, voire impossibles, au cours du prochain mandat.
Monsieur DELAGE indique qu'il serait souhaitable que les personnes ayant demandé un changement de destination déposent un permis de construire, même si les travaux ne sont pas encore engagés. Cette démarche permettrait de comptabiliser les projets concernés parmi les projets actifs.
Monsieur NORMAND répond que cette situation pourrait conduire certaines personnes à se mettre hors la loi. Il cite l'exemple de sa commune, où deux logements sont prêts à être habités alors que les demandes de changement de destination correspondantes ont été refusées.

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

Une modification simplifiée par la délibération n°2023-152, approuvée en conseil communautaire du 27/11/2023, a notamment permis d'étendre le changement de destination à des constructions nouvellement identifiées en zones agricole et naturelle sur le territoire du Pays Foyen.

Face à une crise historique sur le marché de la construction neuve en 2023, l'année 2024 a connu une reprise timide des ventes. En Gironde, certains territoires se sont démarqués, tels que le secteur de Bordeaux Métropole et le Bassin d'Arcachon. Cette tendance ne se ressent pas sur le territoire du Pays Foyen.

La crise viticole touche le territoire. La cessation d'activité de certaines exploitations, sans repreneur, pourrait engendrer une augmentation des friches sur les zones agricoles (terres et bâtiments).

Face à ce constat et afin de répondre à des projets de réhabilitation de bâtisses anciennes agricoles, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi consiste à étendre à nouveau le changement de destination sur un nombre limité de constructions identifiées s'est avéré nécessaire.

La mise à disposition du projet précité s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération communautaire en date du 19/06/2026, en intégrant les avis émis par les Personnes Publiques Associées lors de leur consultation émise le 06/01/2026. Chaque observation a été étudiées et prise en compte. Il précise que parmi les remarques émises, le constat quant à l'identification de l'ensemble des bâtiments sur la parcelle AK 360 située à Saint-Quentin-de-Caplong a conduit à des adaptations du projet initial.

Aussi les observations émises lors de la mise à disposition du public, ayant eu lieu du 01/04/2026 au 01/05/2026, ont suscité un vif intérêt de la part des administrés, de nombreuses demandes ont été adressées. Chaque observation a été étudiée ; certaines ont été prises en compte et ont conduit à des adaptations du projet initial :

- Ainsi, parmi les 16 contributions inscrites dans les registres, 9 ont fait l'objet d'un avis défavorable dû à une inadéquation de la demande vis-à-vis de la procédure.

- 5 contributions ont fait l'objet d'un avis favorable et 2 contributions ont fait l'objet d'un avis favorable avec prescription, pour le Château Boirac-Ségur à Pellegrue « Avis favorable en identifiant chacune des différentes annexes du château comme pouvant changer de destination vers destination de : restauration, hôtel, hébergements touristiques, et équipements recevant du public. », et pour un bâtiment de la parcelle cadastrée 33369 AH 73 situé à Saint-André-et-Appelles « Avis favorable pour un changement de destination à vocation d'habitation. ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles suivant L.153-36, L.153-37, L.153-45 à L.153-48 et R. 153-21 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 et sa révision approuvé le 01/07/2026 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27/10/2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2025/109 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n°02 du PLUi en date du 30/09/2025 ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2025-010 du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 06/10/2025, engageant la procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération communautaire n°2026/005 en date du 19/02/2026, déterminant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°02 du PLUi ;

Considérant la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi a fait l'objet de modifications et de précisions pour tenir compte des observations particulières des PPA ;

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public sur le territoire du Pays Foyen du 01/04/2026 au 01/05/2026 inclus ;

Considérant les observations recensées lors de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi a fait l'objet de modifications et de précisions pour tenir compte de certaines observations du public ;

Considérant que le PLUi modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité. :

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°2 du PLUi Pays Foyen, telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points précités

- **INFORME** que le caractère exécutoire du PLUi modifié du Pays Foyen sera conditionné à sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme, à sa transmission à Madame la Préfète, et à l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichages.

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum. Que le dossier de modification simplifié n°2 du PLUi approuvé sera tenu à disposition du public au siège de la collectivité et les communes du territoire concerné aux jours et heures habituels des ouvertures au public et également inséré en ligne sur le site internet du Pays Foyen (https://www.paysfoyen.fr/).

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents concernant la présente délibération.

RAPPORT 19 : Débat relatif à la protection sociale complémentaire (PSC).

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il est précisé que ce débat ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante. Aucune délibération n'est donc à adopter à son issue.
Le débat constitue un acte de transparence démocratique, dont la trace au procès-verbal suffit à attester du respect de l'obligation légale.

Ce débat doit notamment porter sur les points suivants :

- ✓ la présentation du cadre juridique,
- ✓ les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- ✓ l'état des lieux de la collectivité,
- ✓ la projection relative à la participation employeur,

En effet, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la prévoyance, il convient d'évoquer les modalités et le calendrier d'évolution de la participation employeur, en tenant compte de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029.

Monsieur le Président rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire sur les deux volets – Santé et Prévoyance - et quelles sont les modalités actuelles de participation de l'employeur public ainsi que les garanties proposées aux agents, conformément au rapport annexé.

Il précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard le 1er janvier 2029 pour le risque prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ➢ **PREND** acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

RAPPORT 20 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement pour l'ensemble des effectifs permanents de la collectivité.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vote pour : 37 voix
Vote contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 332-13,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Foyen au 1er septembre 2026 annexé,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public, y compris en cas d'indisponibilité temporaire des agents permanents,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur un emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Apres en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels afin de pourvoir les emplois permanents existants et pourvus au tableau des effectifs par des agents momentanément indisponibles

- **PRÉCISE** que ces emplois pourront, en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent l'occupant, être pourvus par un agent contractuel de remplacement selon les dispositions de l'article L. 332-13 et les modalités précitées

- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget correspondant
- **HABILITE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

RAPPORT 21 : Modification du tableau des effectifs.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur TALOCHINO, Vice-Président.

Vote pour : **37 voix**
Vote contre : **0 voix**
Abstention : **0 voix**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire selon la procédure dudit code, un agent contractuel pourra occuper cet emploi afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territoriale pour une durée d'un an, renouvelable une seule fois pour la même durée, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire du grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Considérant que, conformément à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, en cas d'indisponibilité temporaire de l'agent recruté sur cet emploi permanent et afin d'assurer la continuité du service public, un agent contractuel de remplacement pourra être recruté sur le grade occupé par l'agent momentanément indisponible, selon les conditions de rémunération correspondantes à l'échelle indiciaire de son grade, ou les échelles indiciaires du cadre d'emplois si le profil de l'agent recruté pour assurer le remplacement, notamment ses diplômes, qualifications et expériences, le justifient, sans que toutefois celle-ci soit manifestement disproportionnée,

Monsieur le vice-Président indique qu'afin de pérenniser l'agent de restauration sous contrat en charge des repas pour les ALSH pendant les vacances scolaires depuis un an, il y a lieu de créer 1 poste au grade d'adjoint technique quotité 6/35ème.

Monsieur le vice-Président rajoute qu'il y a lieu de créer également un poste d'adjoint d'animation à 30/35ème pour adapter le volume horaire (précédemment 27/35) d'un agent titulaire, à l'évolution des missions de ce dernier vers un poste de Directeur Périscolaire.

Enfin, il y a lieu de créer un poste de Technicien(ne) Milieux Aquatiques à temps complet afin d'assurer à la fois le suivi terrain nécessaire à l'accomplissement de la compétence GEMAPI ainsi que la conduite des opérations correspondantes.
Tenant compte de ces éléments, Monsieur le vice-Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à créer
1 poste d'adjoint technique, 6/35ème
1 poste d'adjoint d'animation, 30/35ème
1 poste de technicien territorial, 35/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CRÉE** les postes présentés ci-dessus à compter du 21 septembre 2026 au tableau des effectifs

- **PRÉCISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel selon les dispositions précitées du CGFP

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant

- **HABILITE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président annonce que l'ordre du jour est épuisé.

Questions Diverses :

- *Conseils Communautaires 2027 :*

Monsieur le Président propose aux maires qui le souhaitent d'accueillir, dans leur commune, les différentes instances communautaires, plutôt que de les organiser systématiquement au siège de la CDC.

Il invite les communes volontaires à se manifester en vue de l'organisation des instances communautaires pour l'année prochaine.

- *Conférences des Maires :*

Monsieur le Président informe que la conférence des maires se tiendra ce mercredi à 18h30 à Saint-André-et-Appelles.

Madame GUIONIE demande s'il est possible de lui transmettre l'ordre du jour de cette conférence.

Monsieur le Président indique qu'un envoi a été effectué, mais que certaines personnes ne l'ont peut-être pas reçu en raison de problèmes de messagerie électronique.
Madame GUIONIE demande s'il serait possible de faire un point sur ce sujet en fin de conseil, dans la mesure où il concerne l'ensemble des conseillers présents, lesquels ne participeront pas à la conférence des maires.

- *Madame QUÈBRE Corinne sous-préfète de Libourne :*

Monsieur le résident informe que Madame QUÈBRE, Sous-Préfète de Libourne se rendra au siège de la CDC le 29 septembre à 17h00 afin de rencontrer les élus. Cette rencontre se tiendra dans la salle du conseil, juste avant l'inauguration de l'espace Miguel Garcia.

- *Fête du Bourru :*

Monsieur le Président précise que la fête du Bourru aura lieu ce Samedi à Massugas.

- *Service des urgences de l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande :*

Madame GUIONIE souhaite faire un point sur la situation des urgences de Sainte-Foy-la-Grande.
Madame GUIONIE remercie l'ensemble des élus pour leur présence lors de la conférence de presse du 8 juillet dernier. Un rendez-vous en visioconférence a été proposé par Monsieur ELLEBOODE, ancien directeur régional de l'ARS. Il a exprimé, tout comme Madame MOTTE, ses regrets concernant la fermeture du service des urgences de l'hôpital de Sainte-Foy-la-Grande, en raison d'un manque d'effectifs médicaux estimé à un tiers des médecins urgentistes nécessaires sur les deux sites, les urgences étant mutualisées avec celles de Libourne. Il a également exprimé ses regrets concernant le départ de deux médecins vers Bergerac.
Madame GUIONIE a demandé à Monsieur ELLEBOODE de faire remonter les informations concernant ces départs de médecins, qui seraient probablement liés à des raisons financières et fragiliseraient l'accueil au service des urgences.
Madame GUIONIE a demandé un rendez-vous avec la directrice de l'ARS afin d'obtenir, dans un premier temps, un retour d'expérience sur la période estivale. Elle indique avoir été en contact tout au long de l'été avec le directeur délégué, Monsieur LAFFARGUE. Plusieurs points commencent à avancer, notamment la mise en place de la cabine de téléconsultation. Toutefois, un événement grave a marqué cette période et nécessite de travailler sur l'organisation future. La fermeture temporaire du service jusqu'au 30 septembre, avec une réouverture prévue le 1er octobre, est également abordée.

Madame GUIONIE précise que les démarches n'ont pas été simples et souligne la nécessité de réunir l'ensemble des partenaires concernés autour de la table. Elle indique, au regard des éléments rapportés par Monsieur BERTHOUMESQUE, que le retour d'expérience a été particulièrement complexe et éprouvant pour les centres d'incendie et de secours de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue, selon les premiers retours. Une réunion est prévue le 18 septembre, en présence du directeur délégué et du directeur général de l'établissement de santé de Sainte-Foy-la-Grande, afin d'échanger sur ces différents points. Monsieur PLAT, Monsieur BLUTEAU et le chef du centre d'incendie et de secours sont également conviés.

Madame GUIONIE rappelle enfin avoir sollicité les élus afin de recueillir leurs attentes et leurs propositions concernant la suite à donner.

Madame GUIONIE précise que la réunion prévue le 18 septembre revêt une importance particulière. Un retour sera effectué à l'issue de celle-ci afin d'examiner les suites à donner aux résultats et aux éléments qui seront communiqués à cette occasion. Elle indique également avoir reçu, le 25 août, une réponse à son courrier envoyé le 30 avril à Madame la Ministre, qu'elle a partagée avec Monsieur PLAT et Monsieur BLUTEAU.

Elle dénonce également une situation qu'elle juge inacceptable sur le territoire rural. Elle rappelle que la question de l'accès aux soins d'urgence est bien inscrite dans le Projet régional de santé.

Madame GUIONIE attire toutefois l'attention sur un autre point évoqué, à savoir le projet d'antenne. Elle souligne que sa mise en place pourrait avoir des conséquences sur les horaires de fonctionnement, avec la fin d'une ouverture 24 heures sur 24.

Madame GUIONIE conclut en indiquant avoir transmis l'ensemble des éléments dont elle disposait.

Monsieur ULMANN indique avoir récemment échangé avec la presse, notamment Le Démocrate, au sujet de la situation des urgences de Libourne. Il précise que les difficultés rencontrées dépassent le seul cas des urgences de Sainte-Foy-la-Grande et concernent plus largement les départs de médecins, dont plusieurs seraient déjà actés, voire deux départs supplémentaires. Selon les informations relayées dans l'article, ces départs seraient liés à des questions financières. Le directeur de l'établissement de Libourne rencontrerait notamment des difficultés à financer les augmentations de salaires, qui n'auraient pas été prévues dans les budgets, dans un contexte budgétaire déjà contraint.

Monsieur ULMANN précise ne pas être en mesure de confirmer l'exactitude de ces informations. Il souligne néanmoins que, selon les éléments rapportés par la presse, la réouverture des urgences de Sainte-Foy-la-Grande, initialement prévue le 1er octobre, ne serait finalement pas effective à cette date.

Madame GUIONIE indique que des rumeurs et des informations relayées de manière informelle laissent entendre que les urgences de Sainte-Foy-la-Grande ne rouvriraient pas le 1er octobre. Elle précise ne pas avoir lu l'article évoqué précédemment et ne pas disposer, à ce stade, d'éléments permettant de confirmer cette information. Elle indique avoir échangé avec Monsieur EL-LEBOODE à ce sujet. Selon ce dernier, si cette situation se confirmait, le centre hospitalier de Bergerac s'exposerait à des risques importants, notamment au regard de l'encadrement réglementaire applicable au recours à l'intérim médical.

Madame GUIONIE rappelle à cet égard l'existence de la loi RIST, adoptée en 2023, qui encadre notamment les rémunérations des professionnels médicaux intérimaires. Par ailleurs, concernant les difficultés financières évoquées dans la presse, Madame GUIONIE précise que, lors de l'inauguration du centre antidouleur, le directeur n'a aucunement mentionné de difficultés à rémunérer les médecins.

Madame GUIONIE indique avoir particulièrement insisté auprès de Madame LENOIR afin que la réunion du 18 septembre puisse se tenir. Elle souligne l'importance de ce rendez-vous, qui doit permettre de réaliser un retour d'expérience sur la période estivale. Elle rappelle que plusieurs dispositifs ont été mis en place, notamment l'unité mobile hospitalière (UMH). Elle insiste toutefois sur la nécessité que Monsieur Jean-Marc BERTHOUMESQUE, chef du centre d'incendie et de secours de Sainte-Foy-la-Grande, soit présent à cette réunion afin de témoigner du vécu des équipes durant cette période, notamment au sein des différentes casernes et plus particulièrement de celle de Sainte-Foy-la-Grande.

Madame GUIONIE estime indispensable que ces éléments puissent être partagés afin d'anticiper les propositions qui seront formulées. Elle attire notamment l'attention sur le projet d'antenne, qui impliquerait, selon elle, que le service d'accueil des urgences (SAU) ne soit plus ouvert 24 heures sur 24. Elle conclut en soulignant la nécessité que l'ensemble des élus dispose du même niveau d'information et puisse échanger sur ces enjeux.

Monsieur PLAT indique que, selon lui, le courrier de Madame la Ministre est assez clair. Il relève notamment qu'elle évoque un projet d'antenne et une temporalité, en précisant qu'aucun changement ne serait prévu dans les trois mois.

Madame GUIONIE précise que son courrier date du 30 avril et que Madame la Ministre n'y a répondu qu'au mois d'août.

Monsieur PLAT estime qu'il faudra probablement mener une action à la suite de la réunion du 18 septembre.

Monsieur BERTHOUMESQUE indique que, selon l'ARS, la période estivale s'est bien déroulée, alors que le SDIS a été submergé. Il précise que certaines interventions ont duré trois à quatre heures, alors qu'elles auraient duré environ une heure si les urgences de Sainte-Foy-la-Grande

avaient été ouvertes. Il souligne que, pendant qu'ils sont mobilisés sur une intervention médicale, les secours ne peuvent pas intervenir sur une autre situation, comme un incendie, par exemple.

Madame GUIONIE précise, en complément des propos de Monsieur Jean-Marc BERTHOUMESQUE, qu'avant la période estivale, le centre hospitalier de Libourne disposait de cinq lignes d'urgence, contre trois actuellement. Cette réduction entraîne, selon elle, une augmentation des temps d'attente. Elle explique avoir dû insister auprès de l'Agence régionale de santé (ARS) afin qu'une réunion puisse être organisée le 18 septembre dans les meilleurs délais. Elle indique que, selon l'ARS, la période estivale s'est bien déroulée.

Madame GUIONIE conteste cette appréciation, estimant que les temps d'intervention des secours ne permettent plus de garantir une égalité de prise en charge entre les habitants du territoire rural et ceux de Bordeaux. Elle rapporte que, lors de ses échanges avec l'ARS, les moyens mobilisables, notamment l'hélicoptère et l'équipe mobile hospitalière (MHP), ont été mis en avant pour justifier l'organisation actuelle des secours.

Madame GUIONIE exprime ses préoccupations quant à cette situation et rappelle l'importance du rôle des SMUR de Libourne et de Bergerac dans la prise en charge des urgences sur le territoire. Elle souligne ainsi l'importance de la réunion du 18 septembre, qui devra permettre de partager les constats et d'examiner les solutions envisageables.

Enfin, Madame GUIONIE indique qu'un travail sur l'argumentaire a déjà été engagé avec le directeur délégué du centre hospitalier de Sainte-Foy-la-Grande, lequel s'efforce, selon elle, de maintenir et de développer le service d'accueil des urgences.

Monsieur le Président conclut en indiquant que le système de santé en France connaît actuellement des difficultés importantes.

Monsieur BERTHOUMESQUE indique que Madame la Sous-Préfète lui a fait savoir qu'elle ne disposait d'aucun pouvoir décisionnel sur l'ARS.

- *<u>Carnaval de Pineuilh 2027 :</u>*

Monsieur DUFOUR informe que la 15e édition du Carnaval en Pays Foyen aura lieu le 15 mars 2027. Des flyers seront distribués afin de permettre au plus grand nombre de communes de participer à cet événement.

La séance est levée

Fin de séance 20h26

José BLUTEAU
Président

Tristan PLAT
Secrétaire de séance